



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renouvellement de contrat de location de modulaires

2025-D- 292

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23,

Vu l'article R.131-3 du Code de l'Education Nationale, lequel indique, qu'à chaque rentrée scolaire, le Maire doit dresser la liste de tous les enfants résidant dans la commune soumis à l'obligation scolaire,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025,

Vu la délibération n° 25.5.5 du Conseil Municipal en date du 29/04/2025 portant vote du budget primitif 2025 - budget principal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant la reconduction du dispositif UPE2A à l'école Berthelot et Anatole France, pour la rentrée scolaire 20224-2025,

Considérant que cette reconduction nécessite une classe supplémentaire à Anatole France pour la rentrée 2024-2025,

Considérant les différentes recherches de la Ville auprès de différents partenaires pour cet équipement,

Considérant que l'offre faite par la société ALLOMAT, situé 14 rue des Près de l'Hôpital-94190 Villeneuve-Saint-Georges, répondant aux exigences de la collectivité,

Considérant qu'un contrat de location doit être conclu avec la Société ALLOMAT pour une période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat de location avec la Société ALLOMAT, située 14 rue de l'Hôpital-94190 Villeneuve-Saint-Georges,

Article 2 : Dit que le montant du contrat est fixé comme suit :

- Loyer journalier : 37.60 euros H.T
- Garantie multirisque par jour : 3.76 euros H.T

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

Article 4 : Dit que présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal,

Article 5 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 12/12/2025

Madame le Maire,
Conseillère départementale,

Kristell NIASME